

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-05

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les mentions minimales devant figurer dans les attestations d'assurances prévues par l'article L. 243-2 du code des assurances ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 22 janvier 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 22 janvier 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH